Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 28 avril 2016

Objet de la délibération

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION

Le vingt huit avril deux mille seize à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :
André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CEREZ, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Stéphane LOHÉZIC à Jacques KERZERHO, Caroline BALSSA à André HARTEREAU, Katy BOUILLAUT à Marie-Françoise CEREZ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Fabrice LEBRETON à Florence MARVIN

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur RABIN Loïc** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2016.04.013

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION

Rapporteur : Yves GUYOT

La Ville d'Hennebont souhaite engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite Loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi ALUR du 23 mars 2014.

Contexte juridique

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009 (notamment les lois Grenelle I et II et plus particulièrement la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite Loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal conduisent la Ville à la nécessité de disposer d'un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes.

Le PLU doit répondre, conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, aux objectifs de développement durable, visant à :

- l'équilibre entre :
  - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
  - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
  - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
  - les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

Contexte local
Hennebont est une commune dont l'identité est fortement liée au Blavet qui traverse le territoire du Nord au Sud.
Le Blavet est le fondement de la ville : il a marqué et continue à marquer l'histoire de la commune, il est vecteur d'activités économiques, sportives, touristiques et source de qualité de vie mais constitue aussi une contrainte pour les déplacements et l'expansion de l'urbanisation.
La commune se distingue également par son patrimoine historique particulièrement riche, lui valant le label de « ville historique ». Elle dispose, de ce fait, de monuments qui constituent des marqueurs socio-identitaires pour les hennebontais (Tours Broërec'h, basilique, remparts, ...).
Dans le prolongement de ces caractéristiques, l'image d'Hennebont est également très souvent identifiée au regard de la présence de son Haras National et de de son implication liée à la conservation et au développement des nombreuses activités autour du cheval.

Par ailleurs, Hennebont s'affiche au sein de l'agglomération en tant que pôle d'importance disposant d'une centralité propre. S'il s'agit en effet d'une ville équilibrée disposant d'équipements en nombre suffisant et offrant de nombreux services et un cadre de vie agréable à sa population, cette offre peut apparaître inégalement répartie sur le territoire et notamment entre les deux rives du Blavet.
En outre, la question de l'avenir et de l'attractivité du centre-ville se pose, notamment dans un contexte où le commerce s'éloigne des centralités.
Au vu des éléments juridiques et contexte local actuel, il y a donc lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L. 103-4 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en date du 3 août 2009,
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la délibération du 20 décembre 2007 de la Ville d'Hennebont approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié les 25 juin 2009, 25 mars 2010, révisé le 24 février 2011, modifié les 26 septembre 2013, 27 février 2014 et 24 septembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 approuvant la convention relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entre la Ville et Lorient Agglomération,
Vu les réunions du Groupe de Pilotage chargé du suivi de ce dossier en date des 24 février et 16 mars 2016,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 avril 2016,
Vu l'avis de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 6 avril 2016,
Vu le rapport présenté en Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ DECIDE de mettre en œuvre une nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Hennebont, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

→ PREND ACTE qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU.

→ PREND NOTE qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

→ DECIDE, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

→ DEFINIT les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- ✓ Promouvoir l'identité de cité historique de la Commune en poursuivant la mise en valeur d'un patrimoine exceptionnel,
- ✓ Prendre en compte la dynamique cheval dans la ville avec une attention particulière sur le site du Haras et de son environnement proche.
- ✓ Conforter Hennebont dans son rôle de pôle structurant au sein de l'agglomération et poursuivre son développement tout en préservant les espaces naturels, agricoles et en favorisant notamment la recomposition de la ville sur elle-même (exemples : friche JUBIN, hôpital, « Kerioù-Ker », ...),
- ✓ Redynamiser et mettre en valeur le centre-ville par :
  - l'augmentation et la diversification de l'offre commerciale,
  - la valorisation du patrimoine,
  - des aménagements d'espaces publics permettant l'apaisement de la circulation,
- ✓ Equilibrer l'offre en logements, équipements, services et commerces entre les deux rives du Blavet (exemple : quartier de la gare),
- ✓ Affirmer les quartiers, les ouvrir les uns aux autres et Développer les liaisons inter-quartiers de la commune :
  - En fluidifiant les déplacements tout en apaisant les centralités,
  - En proposant des modes de déplacements alternatifs à l'automobile,
  - En favorisant l'implantation de commerces de proximité dans les centralités,

Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

- En permettant de meilleures liaisons vers les espaces naturels de la commune, mais aussi en mettant en valeur les espaces verts de proximité présents au sein de l'urbanisation.

✓ Confirmer le Blavet dans son statut de colonne vertébrale de la commune :
- En le préservant comme ressource naturelle essentielle du territoire,
- Comme support de développement du potentiel touristique, d'équipements sportifs et de loisirs ...
- Comme support de développement économique (soutien de la vocation nautique du secteur du Ty-Mor, activités portuaires, ...).
- Comme élément de liaison entre les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist,

✓ Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, et notamment celle de proximité,

✓ Conforter la vocation d'activité économique du secteur La Villeneuve / Le Parco en lien avec sa situation privilégiée en termes d'accessibilité.

➔ FIXE les modalités de la concertation suivantes prévues par l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- S'appuyer sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune (Espaces « Vivre et Animer nos Quartiers », réunions publiques, stand des élus sur le marché...),
- Associer les habitants au diagnostic,
- Programmer des réunions publiques aux stades importants de la procédure (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), arrêt du projet),
- Réaliser des exposition(s) itinérante(s) en différents lieux de la Commune : Mairie, Centre Socio-Culturel, lieux de promenade, ...) avec mise à disposition de registres,
- Informer régulièrement la population via la presse locale, les publications municipales, les différents mobiliers et panneaux d'information sur la Ville, le site internet de la commune,
- Mettre en place une adresse e-mail « boite à idées » tout au long de la procédure,
- Associer les représentants de la Ville d'Inzinzac-Lochrist à des réunions thématiques relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur des enjeux intercommunaux.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

➔ LAISSE à Monsieur le Maire de la Ville d'Hennebont ou à son Adjoint Délégué, l'initiative de procéder aux formalités prévues au Code de l'Urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU.

➔ DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 202.

➔ SOLLICITE de l'Etat conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 04/05/2016
Reçu en préfecture le 04/05/2016
Affiché le 04 05 2016
ID : 056-215600834-20160428-201604013D13-DE

→ PRECISE QUE, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la Mairie d'Hennebont et sur le site internet de la Ville d'Hennebont.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE d'HENNEBONT * MORBIHAN *

André HARTEREAU